

EHPAD Le Tilleul d'Or

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF.</p>	Ecart n°1	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est à rappeler la réglementation soit l'article D312-157 du CASF : Le médecin coordonnateur doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue.</p> <p>L'attestation mentionnée à l'alinéa précédent est délivrée, après une formation conforme à un programme pédagogique fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et des personnes âgées.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance, conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Transmettre le document modifié à la mission d'inspection	Ecart n°2	3 mois	Levée de la mesure
3	Revoir la procédure de transmission afin de préciser la définition d'un événement indésirable ainsi que le mode de traitement adapté à chaque catégorie d'événement. De plus, mentionner la déclaration obligatoire en EIGS des chutes graves avec hospitalisation. Dans la procédure de déclaration, dédier un paragraphe au traitement des vigilances sanitaires et infections nosocomiales, maladies à déclaration obligatoire. Transmettre les deux procédures actualisées à la mission d'inspection.	Ecart n°3	6 mois	Levée de la mesure

Recommandations

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat de travail initial du médecin coordonnateur, établi au 01/01/2020.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure
2	Transmettre la décision de nomination et l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC.	Remarque n°2	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure
3	Transmettre le compte-rendu de CVS du 17 octobre 2022 complet.	Remarque n°3	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées et la désignation de la personne de confiance.	Remarque n°4	3 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de la présence des informations demandées en annexes 4 et 8 du contrat de séjour et que ces éléments font l'objet d'échanges avec l'usager ou son représentant légal.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	<p>Stabiliser la fonction IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives.</p>	Remarque n°5	6 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>Les éléments factuels concernant les recrutements permettent à la mission d'avoir une vision plus précise de l'organisation des effectifs.</p>

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Repenser l'organisation des plannings afin de sécuriser la prise en charge des résidents durant la nuit et ainsi, éviter les situations d'absence.	Remarque n°6	3 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de l'organisation mise en place la nuit avec la constitution du binôme AS / ASH blanchisserie.</p> <p>De plus, il est constaté que les temps de pause des personnels en poste permettent d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents.</p>
7	Transmettre les temps de pause pour chacune des plages horaires (jour et nuit) effectuée par le personnel IDE, AS et ASH.	Remarque n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Levée de la mesure</p>